

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 14 avril 2023

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**

Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
41<sup>e</sup> étage, bureau 4125  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:** *Gazifère - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2023 et du 1er janvier 2024*

**Réplique de l'ACEFO aux commentaires de Gazifère sur les demandes de remboursement de frais**

**Dossier :** R-4194-2022, Phase 2

**N/D:** 5158-22

---

Chère consœur,

Par la présente, l'ACEF de l'Outaouais (l'« ACEFO ») réplique aux commentaires de Gazifère, ceux-ci ayant été déposés le 6 avril 2023<sup>1</sup>.

D'entrée de jeu, l'ACEFO aimerait préciser l'écart entre son budget de participation et sa demande de paiement de frais. Le budget de participation avant allocation forfaitaire et taxes s'élevait à 46 980,00 \$<sup>2</sup> et la demande de paiement de frais a totalisé, toujours avant allocation forfaitaire et taxes, 44 400 \$<sup>3</sup> pour un écart favorable de 5,5 %. La confusion de Gazifère qui évalue un écart défavorable de 1,6 % s'explique par le traitement différent effectué par l'ACEFO dans les deux documents quant aux taxes qui avaient été omises dans le budget de participation par inadvertance.

De plus, l'ACEFO a dû consacrer 17 heures d'analyste et 6 heures d'avocat pour des activités qui n'étaient pas prévues au moment du dépôt du budget de participation, soit les réponses aux deux demandes de renseignements de la Régie et la réplique aux commentaires de Gazifère sur les sujets d'intervention et budgets de participation<sup>4</sup>, pour laquelle la Régie a d'ailleurs donné raison à l'ACEFO sur la majorité de ses contestations.

---

<sup>1</sup> B-0161.

<sup>2</sup> C-ACEFO-0015.

<sup>3</sup> C-ACEFO-0035.

<sup>4</sup> C-ACEFO-0018, 0025 et 0027.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

N'eût été de ces tâches non prévues, la demande de paiement de frais de l'ACEFO, avant taxes et allocation forfaitaire, n'aurait été que de 38 520 \$, soit un écart favorable de 18 % par rapport au budget de participation original, ce qui démontre que l'intervenante s'est adaptée au déroulement du dossier et à la décision procédurale de la Régie.

Bien que, comme Gazifère l'a exprimé dans ses commentaires, deux sujets n'ont pas été retenus par la Régie, soit l'examen détaillé des charges d'exploitation pour l'année 2024 et l'analyse de l'approche méthodologique de Gazifère pour établir sa prévision volumétrique<sup>5</sup>, il ne faut pas perdre de vue que la Régie a ajouté trois sujets, soit l'examen des charges d'exploitation des rubriques suivantes pour l'année 2023 : Marketing; Frais professionnels pour consultants; et Charges affaires réglementaires<sup>6</sup>.

Dans ses commentaires, Gazifère ajoute :

*« Or, d'autres intervenants ont également été appelés à répondre à des demandes de renseignements de la Régie dans le cadre de la phase 2, et à traiter des mêmes postes budgétaires additionnels de manière parfois même plus approfondie que l'ACEFO, et ils ont malgré tout été en mesure de réduire beaucoup plus substantiellement les frais réclamés dans le cadre de la présente phase. »* (Nous soulignons)

L'ACEFO tient à préciser que, contrairement à ce que semble vouloir laisser entendre Gazifère, un seul autre intervenant a eu à répondre à deux rondes de demandes de renseignements de la Régie, tout comme l'ACEFO. De plus, ce commentaire de Gazifère n'est basé sur aucune évaluation de la mesure de la profondeur de la preuve fournie par les intervenants et l'ACEFO s'en remet à la Régie pour porter un tel jugement en fonction de l'utilité des interventions des participants, de même que de leur caractère ciblé et pertinent, comme elle le fait habituellement.

Pour l'ensemble des raisons exprimées par l'ACEFO dans cette réplique, celle-ci demande à la Régie de ne pas retenir les commentaires de Gazifère et d'approuver sa demande de paiement de frais telle que déposée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin**

SC/fn  
# 830759

---

<sup>5</sup> A-0018, paragraphes 25 et 37.

<sup>6</sup> A-0018, paragraphe 22.